Décision n° 2020-0481
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 avril 2020
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 avril 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-0481
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198901031	TEREOS STARCH & SWEETENERS LBN	76 LILLEBONNE	6 UHF
199001342	VICAT	54 XEUILLEY	3 VHF
199003161	CABOT CARBONE	76 LILLEBONNE	4 UHF
199104706	SOC EXPLOIT ETS VISSEYRIAS	63 PUY GUILLAUME	2 VHF
199109537	INSTITUT DU MONDE ARABE	75 PARIS	4 UHF
199201766	MUSEE NATIONAL PICASSO PARIS	75 PARIS	3 UHF
199209737	NEXITY LAMY	75 PARIS	3 UHF
199213129	CORA	54 ESSEY-LES-NANCY	2 VHF
200201181	BLEDINA	59 STEENVOORDE	4 UHF
200201972	COOPERATIVE U ENSEIGNE	14 IFS	2 UHF
200300611	TRONOX FRANCE SAS	68 THANN	3 UHF
200501555	ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG	76 DIEPPE	1 UHF
200601206	COMMUNE DE MURET	31 MURET	2 VHF
200800078	SERIS SECURITY	54 NANCY	1 UHF
200801149	FRIGONOR LOGISTIQUE	62 MONTIGNY-EN-GOHELLE	2 UHF
201200013	KEOLIS PAYS D'AIX	13 AIX-EN-PROVENCE	4 UHF
201201302	TRONOX FRANCE SAS	68 THANN	12 UHF
201500602	INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE L'OUEST	49 ANGERS	2 UHF
201600451	JALILO	33 ARCACHON	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0481
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700427	SOCIETE BIGOURDANE D'ACTIVITES TOURISTIQUES	65 LOURDES	2 UHF
201701014	REAUMUR SAINT MARTIN	75 PARIS	2 UHF
201701175	COMMUNE DE MURET	31 MURET	2 UHF
201701406	COMMUNE DE BOIS GUILLAUME	76 BOIS-GUILLAUME	2 UHF
201701433	SCAPALSACE	68 NIEDERHERGHEIM	4 UHF
201701471	COMMUNE DE BIHOREL	76 BIHOREL	2 UHF
201800869	INGREDIA	62 ARRAS	2 UHF
201800941	VDN	59 DUNKERQUE	1 UHF
202000307	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENT DIJON - GRAND-CENTRE	90 BELFORT	3 UHF
202000587	SOC NATIONALE SAUVETAGE EN MER	50 SAINT-MARTIN-DE-BREHAL	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps